VILLE D'UGINE

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-225

Services Techniques Administratifs

Objet : Route de la Lierre

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié,
Vu la demande de Mme Kathy REYDET,
Vu l'avis favorable de la Police Municipale,
Vu l'avis favorable du service Cadre de Vie,

Considérant qu'il convient de favoriser les travaux de changement de canalisation d'eau potable de la propriété de Mme Kathy REYDET au 3340 route de la Lierre,

ARRETE :

Article 1er :
Pour permettre la bonne exécution des travaux cités ci-dessus, la circulation et le stationnement de tous véhicules à moteur et sans moteur seront strictement interdits, route de la Lierre, dans sa portion comprise entre le n°3319 et le n° 3511 dans le sens montant, ½ journée durant la période du lundi 1er septembre au dimanche 7 septembre 2025 inclus.
Mme REYDET devra informer les riverains de cette fermeture.

Article 2 :
Des panneaux « ROUTE BARREE » devront être installés pour en interdire l'accès.

Le barriérage devra être maintenu et sécurisé pendant toute la durée du chantier.

Article 3 :
Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules utilisés par ce chantier et aux véhicules de secours.

Article 4 :
Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des riverains et des usagers.

Article 5 **:**
Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise dès la fin des travaux.

Article 6 **:**
La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 15 juillet 1974.

Mme Kathy REYDET sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation et le maintien des accès piétons et leur protection.

ELLE GARDERA LA RESPONSABILITE DE CETTE SIGNALISATION PENDANT TOUTE LA DUREE DES TRAVAUX AINSI QUE LA REMISE EN ETAT DES LIEUX, ET LA RESPONSABILITE DE LA SECURITE TANT DES USAGERS QUE DU CHANTIER LUI-MEME.
SA RESPONSABILITE SERA SUBSTITUEE A CELLE DE LA COMMUNE D'UGINE, SI CELLE-CI VENAIT A ETRE RECHERCHEE POUR TOUT ACCIDENT QUI SERAIT LA CONSEQUENCE DE LA PRESENTE REGLEMENTATION.

LE PRESENT ARRETE SERA PUBLIE ET AFFICHE CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR, A CHAQUE EXTREMITE DE L'EMPRISE DES TRAVAUX.

Article 7 : Exemplaire du présent Arrêté sera transmis à :

. Mme Kathy REYDET,
. La Brigade de Gendarmerie,
. Le Centre de Secours,
. Le Centre de Secours Principal d'Albertville,
. l'Agglomération d'Arlysère,
. La Police Municipale,
. Les Services Techniques Municipaux,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pourvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
  La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le 26 AOUT 2025

Fait à Ugine, le 25/08/2025

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER
Maire-Adjoint

VILLE D'UGINE (SAVOIE)